



PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

Direction régionale de l'industrie
de la recherche et de l'environnement

ARRETE COMPLEMENTAIRE n° 09/01026

**Autorisant la société TITANOBEL
à poursuivre l'exploitation du site de Moissat
et modifiant l'arrêté d'autorisation du 1^{er} septembre 2005**

**Le Préfet de la Région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1996 fixant les modalités d'attestation de la constitution de garanties financières prévues à l'article 23-3 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié (art. 23-3 codifié à l'article R. 516-2 du code de l'environnement) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 05/03090 du 1^{er} septembre 2005 autorisant la société NOBEL EXPLOSIFS FRANCE à poursuivre l'exploitation de son dépôt d'explosifs à Moissat ;

VU la déclaration en date du 18 septembre 2008, faite par Monsieur Marc CAVALETTI, agissant au nom et pour le compte de la société TITANOBEL, sollicitant l'autorisation de changement d'exploitant, en application de l'article R. 516-1 du code de l'environnement ;

VU le calcul du montant des garanties financières établi par l'exploitant en application de l'article R. 516-2 du code de l'environnement, joint au courrier du 18 septembre 2008 précité ;

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, service en charge de l'inspection de cette installation classée, en date du 26 février 2009, rapport portant sur la demande de changement d'exploitant et les deux modifications à apporter à l'arrêté d'autorisation du 1^{er} septembre 2005 ;

VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, en sa séance du 20 mars 2009 ;

CONSIDERANT que la demande de changement d'exploitant communiquée par la société TITANOBEL est conforme aux dispositions prévues à l'article R. 516-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que le calcul du montant des garanties financières établi par l'exploitant est conforme à la méthode de détermination telle qu'elle est définie dans la circulaire n° 97-103 du 18 juillet 1997 prise en application du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la demande de changement d'exploitant nécessite la mise à jour, par arrêté complémentaire, de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 05/03090 du 1^{er} septembre 2005, en application de l'article R. 516-5 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le préfet peut, sur proposition de l'inspection des installations classées, prescrire toutes prescriptions additionnelles ou modifier les prescriptions existantes applicables à une installation classée, conformément à l'article R. 512-31 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté complémentaire ne crée d'obligation qu'à la charge de l'exploitant, à qui il appartient de réviser contractuellement le montant des garanties financières dans un délai fixé par le préfet ;

L'exploitant consulté ;

SUR PROPOSITION de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 Changement d'exploitant

L'arrêté préfectoral n° 05/03090 du 1^{er} septembre 2005 est transféré dans son intégralité à la société TITANOBEL, dont le siège social est rue de l'Industrie, BP 15 – 21 270 PONTAILLER SUR SAONE, RCS Dijon 421 251 836, pour l'exploitation de l'établissement implanté au lieu-dit Les Vignots à Moissat (63 229).

ARTICLE 2 Garanties financières

Le montant des garanties financières est actualisé à un minimum de 115 600 euros TTC (cent quinze mille six cents euros) à compter du 1^{er} septembre 2008. Cette date est utilisée comme base de la période des 5 ans fixant le montant des garanties financières.

Les valeurs de référence prises pour le calcul de la garantie financière sont : indice TP01 de 409,9 (juillet 1997) et de 622,9 pour l'actualisation (mai 2008) et taux de la TVAR de 0,206 (juillet 1997).

ARTICLE 3 Modifications apportées à l'arrêté d'autorisation

A l'article 1.2.1, **liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature**, remplacer le nombre 1331 de la rubrique par le nombre 1311.

Supprimer la dernière phrase de l'article 1.6.9, **levée de l'obligation de garanties financières**, qui est constituée par : "*L'obligation de garanties financières est levée.*".

ARTICLE 4 Mesures de publicité en vue de l'information des tiers

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Moissat pour y être consultée par toute personne intéressée.

Un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les motifs et considérants principaux qui ont fondé la décision ainsi que les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, est affiché en mairie de Moissat pendant une durée minimale d'un mois. Le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins du maire.

Le même extrait sera affiché en permanence et de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation. Un avis sera inséré dans deux journaux locaux par les services préfectoraux et aux frais de l'exploitant.

ARTICLE 5 Diffusion

Une copie du présent arrêté est notifiée à l'exploitant. Ce document doit, en permanence, être en sa possession et pouvoir être présenté à toute réquisition.

ARTICLE 6 Recours

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. Le délai de recours contentieux est de deux mois pour l'exploitant et commence à courir du jour où la présente décision est notifiée.

ARTICLE 7 Exécution et copies

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy de Dôme, Madame le Maire de Moissat, Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Auvergne, Monsieur l'Inspecteur des Installations Classées, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié également, pour information à :

- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture,
- Monsieur le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection civile,
- Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement.

Fait à Clermont Ferrand, le 7 avril 2009

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Frédéric VEAU